



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General**

**SG-18107
05.10.2018**

Original : EN

**AUX ÉTATS MEMBRES DE L'OTIF ET AUX ORGANISATIONS
RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Notification du dépositaire

Entrée en vigueur des modifications aux appendices F (APTU) et G (ATMF) à la Convention adoptées par la Commission de révision à sa 26^e session

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de ce qui suit.

Les modifications aux appendices F (APTU) et G (ATMF) à la Convention adoptées par la Commission de révision à sa 26^e session ont été notifiées par lettre circulaire SG-18020 du 20 mars 2018, suivies d'un rectificatif des modifications à l'appendice F (APTU) à la Convention dans la circulaire SG-18055 du 7 mai 2018.

Au 20 juillet 2018, le Secrétaire général n'avait reçu aucune objection en vertu de l'article 35, § 3, de la COTIF aux modifications susmentionnées de la part des États membres n'ayant pas fait de déclaration de non-application des appendices F (APTU) et G (ATMF) en vertu de l'article 42, § 1, de la COTIF. En conséquence, ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} mars 2019 pour tous les États membres n'ayant pas fait de déclaration de non-application des appendices F et G en vertu de l'article 42, § 1, de la COTIF.

Les textes en question sont publiés sur le site Internet de l'OTIF sous [Activités](#) > [Commission de révision](#) > [Notifications](#).



(François Davenne)
Secrétaire général